

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 049/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze JUILLET à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle). M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. RIMET Frédéric (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. COLY Vincent), Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 10.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

---

**OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES  
RENOUVELABLES.**

---

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. VESIN Jean-Paul après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Thonon Agglomération, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 au 30 avril 2024.

Les zones concernées sont déclinées selon le type de production d'énergie, figurant en annexe :

- Photovoltaïques, au sol, sur parking ou sur toiture,
- Géothermie,
- Bois énergie.

M. VESIN Jean-Paul soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. VESIN Jean-Paul et après avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à Thonon Agglomération.
- VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE

